Lettre au Clergé concernant la Mutuelle Saint-Martin

Angers, le 23 novembre 1950.

Chers Messieurs.

Vous avez déjà entendu parler de la Mutuelle nationale du Clergé, dite Mutuelle Saint-Martin, qui a été instituée récemment par l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques de France afin de procurer aux membres du Clergé, en cas de maladie, des avantages analogues à ceux donnés par la Sécurité Sociale aux travailleurs salariés. La Mutuelle Saint-Martin ayant commencé à fonctionner à partir du ler juillet dernier, il importe que nous mettions en place, sans plus tarder, dans le diocèse, les organismes prévus par les statuts de la société. En vertu de l'article 24, tous les prêtres incardinés au diocèse et y résidant actuellement sont appelés à désigner quatre de leurs confrères qui constitueront le Comité local de gestion de la Mutuelle. Le rôle de ce Comité sera très important puisque c'est à lui qu'il appartiendra de recevoir les demandes de prestations émanant de leurs confrères malades, de les homologuer, puis de les envoyer à Paris au Siège central de la Mutuelle, d'où les versements seront alors mandatés

Notre Mutuelle fonctionnera bien, ne deviendra pas une lourde machine administrative et se tiendra «à l'échelle humaine », suivant l'expression familière de notre époque, dans la mesure où les prêtres, qui composeront ce Comité, non seulement sauront s'acquitter de leur tâche avec compétence

mais aussi jouiront de la pleine confiance de leurs confrères. Afin d'éviter la dispersion des voix, le Conseil épiscopal a cru bon de proposer à vos suffrages quatre noms d'ecclésiastiques résidant à Angers. L'on a pensé qu'ainsi il leur serait plus facile d'être fidèles aux réunions du Comité. Mais, bien entendu, il vous appartiendra de dire en toute liberté, par votre vote, si vous voulez ratifier ces propositions ou si vous préférez porter votre confiance vers d'autres confrères. Lorsque l'ensemble des réponses sera parvenu à l'Evêché, le résultat en sera publié et le Comité de la Mutuelle commencera alors à fonctionner.

Je souhaite ardemment que notre section diocésaine de la Mutuelle Saint-Martin permette au Clergé du diocèse de se soigner avec moins de difficultés, en cas de maladie. La charité confraternelle que nous pratiquerons ainsi entre prêtres, sous la forme moderne de la solidarité mutualiste, nous permettra, j'en suis persuadé, de pallier à l'impécuniosité du plus grand nombre d'entre nous à l'heure présente.

Croyez, je vous prie, chers Messieurs, à la fidèle affection et au paternel

dévouement de votre Evêque. † HENRI-ALEXANDRE CHAPPOULIE, Evêque d'Angers.

P.-S. — Les bulletins de vote vous seront transmis par les soins de MM. les Doyens.

MUTUELLE SAINT-MARTIN

Election des délégués au Comité local de gestion

I. — QUELQUES EXTRAITS DES STATUTS DE LA MUTUELLE

1º Chaque Section diocésaine est administrée par un Comité local de gestion composé de quatre délégués, élus par les membres résidant dans le diocèse et agréés par le Conseil d'Administration.

2º Les délégués sont élus pour participants de la Société résidan

3º Les membres participants v leur vote par correspondance. A adressée au moins quinze jours candidats aux fonctions de délégu

4º Il leur est adressé également les noms des candidats de leur nullité, porter ni le nom du votant placé dans une enveloppe fermée na contenant le bulletin est envoyée au de l'Evêché d'Angers, 53, rue Tous portant l'adresse de ladite Section, pour l'élection des délégués ».

II. - RENSEIG

A. - 1º La distribution des circ loppes destinées à recueillir ces bul Doyens pour les curés, vicaires, Doyenné, exception faite pour Angers-Saint-Serge et Angers-La

2º MM. les Curés, Vicaires, Au d'Angers-Saint-Maurice, Angers-S vront individuellement ces trois p 3º MM. les Professeurs de l'

Collèges, les prêtres retraités de S mêmes pièces par l'intermédiaire B. — Le regroupement des bulle portant aucune suscription sera MM. les Supérieurs (supra 1 et 3).

d'Angers (supra 2) se chargeront C. — Le dépouillement des bi 15 décembre, à 14 heures, au Secr à Angers.

Les électeurs, présents à la réunis pourront déposer ce bulletin au de

Tout bulletin de vote non parver sera considéré comme nul. D. — Tous les prêtres incardin partie de la Mutuelle Saint-Mart priés de considérer le présent as

personnelle. E. — Si quelque confrère avai distribution des imprimés, qu'il ve l'Evêché.

Prière de S. S. Pie XI

O Vierge Immaculée, Mère de - nous croyons avec tou Assomption triomphale, corps et deine par tous les chœurs des a Saints;